Projet RLPi 2022

Quelle sont les conséquences pour mon commerce ?

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Entreprises Lyonnaises membres du collectif : ATC, **Charvet Digital Media, La Cotonnière Lyonnaise**, Lenoir services, **Light'Air**, et **Sovilec**

Entreprises lyonnaises adhérentes au Syndicat e-visions

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Je suis **commerçant**,
sur la métropole,
de centre ville (en zone 3),
ou sur des grands axes
(en Zone 5 : bâti peu élevé et Zone 6 : bâti élevé)

Ce futur règlement concerne mes enseignes et mon commerce…

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Qu’est-ce que cela engendre ?
Sur tout le territoire métropolitain (59 communes)

- **Extinction des enseignes lorsque l’activité est fermée (23h-7h = zone 3 et 19h-7h=zone5/6)**
- **Interdiction de toutes les enseignes numériques (dispositifs de type écrans à l’extérieur et plus tard également visés à l’intérieur) sauf en exception les salles de spectacle et croix de pharmacie**
- **Aucune enseigne de toiture sur ces zones 3/5/6**
- **Enseigne de façade limitées à maximum 50 cm de haut (Zone 3) ou 1 m sur les grands axes (Zone 5/6)**
- **1 seule enseigne par façade en perpendiculaire (mode drapeau) avec une surface de maximum 0,8 m2 (soit environ 1 m x0,8m) et uniquement pour les activités du rez de chaussée**
- **Pas d’enseignes scellées au sol (totem) sur cette zone sauf obligation ou unique solution si le bâtiment n’est pas visible mais dans la limite de 0,8m2 et de 3,5 m de haut (limite portée à 1 m2 et 4,5 m de haut dans la zone 5 et 6).**
- **Pas de chevalet extérieur (restaurants)**
- **Les enseignes sur clôture sont limitées à 0,8 m2 (Zone 3/5/6)**
- **Aucune annonce ou publicité sur les bâches de chantier**

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Visuellement comment cela se traduit ?
Les conséquences des nouvelles règles : plus de 50% des enseignes sont concernées

Une seule enseigne perpendiculaire

Pas d'enseigne de toiture

Enseigne de façade de Maximum 50 cm de haut

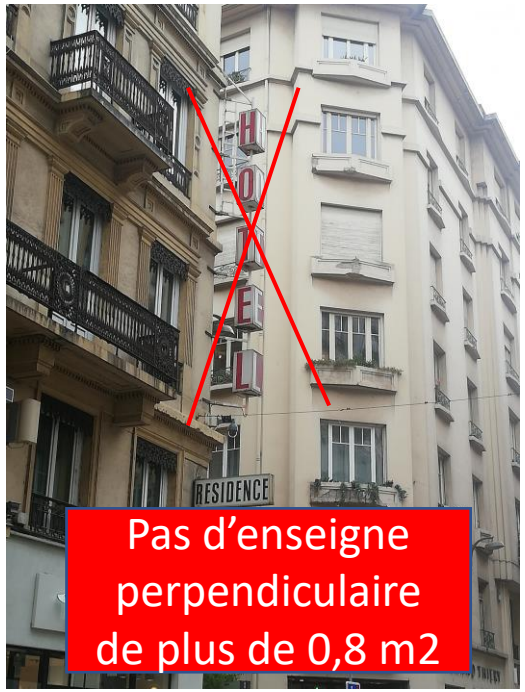

Pas d'enseigne perpendiculaire de plus de 0,8 m2

Une seule enseigne perpendiculaire

Pas d'enseigne perpendiculaire de plus de 0,8 m2

Enseigne de façade de Maximum 50 cm de haut

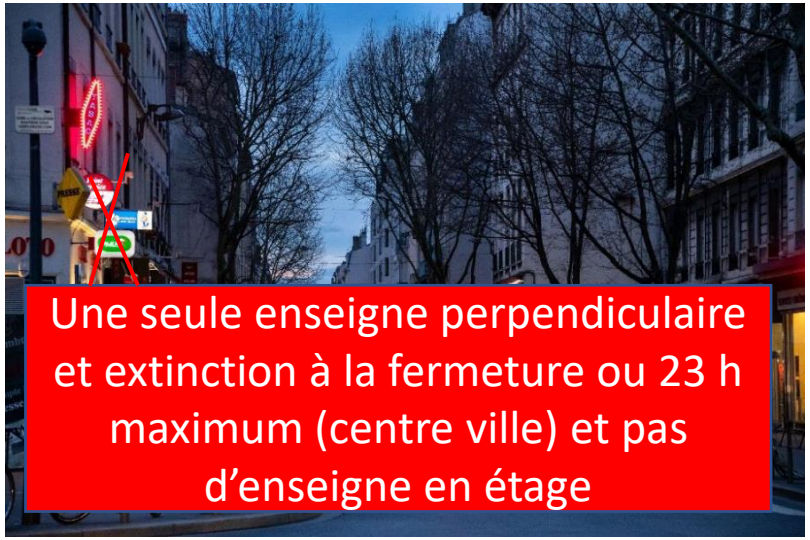

Une seule enseigne perpendiculaire et extinction à la fermeture ou 23 h maximum (centre ville) et pas d'enseigne en étage

Pas d'enseignes scellées au sol ou maxi 0,8m2

Interdiction des bâches enseignes ou d'enseignes de plus de 50 cm de haut

Pas d'enseigne perpendiculaire de plus de 0,8 m2 ni d'enseigne en étage

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Pas d'enseigne perpendiculaire de plus de 0,8 m2

Pas d'enseigne perpendiculaire de plus de 0,8 m2

Enseigne de Maximum 50 cm de haut

Enseigne de Maximum 50 cm de haut

Enseigne de Maximum 50 cm de haut

50 % des enseignes sont concernées et devront être démontées

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Enseignes de façade de
50 cm
de haut maximum

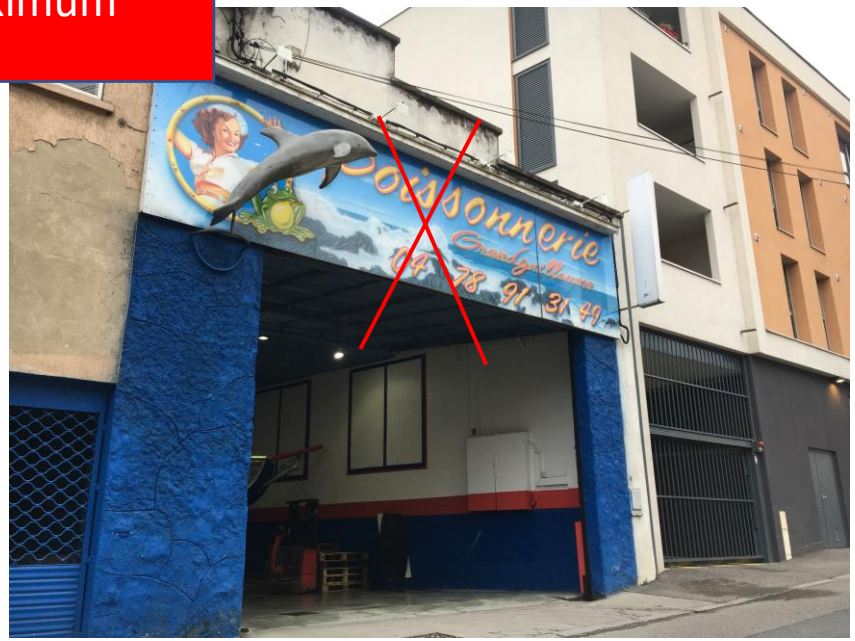

Pas d'enseignes
scellées au sol

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Les écrans numériques :

Uniquement autorisés pour les cinémas et salles de spectacles

Pas d'écrans numériques à l'exception des salles de spectacle, cinémas,
Croix de pharmacies lumineuses et numériques autorisées.

Croix de pharmacies autorisées

100 % des enseignes numériques sont concernées et devront être démontées

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Les conséquences sur mon activité et mon commerce ?

En plus de toutes les contraintes actuelles que sont les difficultés suite à la pandémie COVID, l'accessibilité comme les limites de circulation ou de stationnement, l'inflation, la hausse des prix des matières premières, les difficultés de recrutement, les contraintes des terrasses pour les restaurants, les nouvelles restrictions du RLPi sur nos enseignes vont conduire à :

- **Modifier plus d'une enseigne sur 2**
- **Moins de visibilité**
- **Baisse de fréquentation et perte de clientèle**
- **Baisse du Chiffre d'Affaires**
- **Décroissance par rapport au e-commerce qui lui n'est pas impacté et localisé sur le territoire**
- **A terme risque de suppressions d'emplois**
- **Un coût supplémentaire pour la modification ou la dépose de nos enseignes actuelles sans aucune proposition de prise en charge**
- **Des risques de litiges ou refus lors de nouvelles demandes …**

Ce règlement est une nouvelle atteinte à la liberté d'entreprendre alors que le droit à l'enseigne est une nécessité pour un commerçant pour exister, voire une obligation pour certains commerces (tabacs, pharmacies, stations service, ambulanciers…).

De plus certaines interdictions qui sont générales et quasi absolues paraissent à la fois démesurées et inadaptées dès lors qu'elles visent une technologie précise ce qui parait discriminatoire et de plus suppriment les bénéfices de systèmes efficaces, adaptifs, éco responsables et particulièrement les écrans numériques à leds qui permettent de communiquer à moindre coût sur le lieux de vente et en temps réel.

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

L'enquête publique peut faire bouger les choses !

Le nouveau RLPi, aura des conséquences dramatiques sur notre territorialité.
Commerçants, industriels, acteurs de la publicité, nous sommes et vous êtes tous concernés.

L'enjeux de cette enquête publique est primordial :
Obtenir un avis défavorable du commissaire enquêteur !
Nous devons, Vous devez vous exprimer pour faire bouger les choses.

Ceci est possible avec la mobilisation de tous en donnant
un maximum d'avis et de réponses à l'enquête.

Nous avons besoin de plus de 2000 déclarations

Participez à l'enquête, défendez votre profession, vos emplois, votre territoire.

NOUS COMPTONS SUR VOUS pour PARTICIPER EN LIGNE sur le site de la métropole par une simple déclaration !

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle

Enquête publique, ma contribution, comment je peux répondre?

Etape 1 : à partir du 19/09/2022 et pour un mois maximum

- **Réservez un peu de temps à ce sujet important (15 a 20 minutes suffisent)**

Etape 2 : dès le 19/09/2022

- **Vous allez recevoir par mail des suggestions de sujets et de déclaration par thème : Visibilité, liberté d'entreprendre, cout financier pour changer les enseignes, perte de visibilité, risque de difficultés économiques et pertes d'emplois…**

- **Vous aurez juste à étudier ces textes et recopier ceux qui vous correspondent et les déposer sur le site de l'enquête publique**

e-VISIONS
ensemble, toute la communication visuelle